



Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Florence GUILLOTEAU

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Délibération subvention exceptionnelle Conseil Municipal des Jeunes - DE_2022_059

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal des Jeunes a cette année 2 projets importants (Voyage à Paris et Livret historique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'accorder au Conseil Municipal des Jeunes une subvention exceptionnelle de 3 000 €.
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire 3 000 € au compte 6574 et de réaliser le mandatement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/10/2022
015-211502315-20221021-DE_2022_059-DE



Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 13

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents: Florence GUILLOTEAU

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Décisions modificatives n°6 Commune : CMJ - DE_2022_060

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

022	Dépenses imprévues	-4000.00	
6574	Subv. fonct. Associat ^o , personnes privée	3000.00	
65888	Autres	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : 14
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDETOUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Avenant de Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'école - DE_2022_061

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de l'appel d'offres "Maîtrise d'oeuvre Restructuration Ecole" est de :

- 55 040 € HT mission de base pour Ar Ter
- 38 550 € HT mission de base et 12 750 € Mission OPC pour IGETEC.

Compte tenu de l'inflation actuelle, le montant des travaux a augmenté. Le montant de la maîtrise d'oeuvre étant proportionnelle à ce dernier, il y a lieu d'établir un avenant.

Pour Ar Ter, la mission de base est de 64 295 € HT soit 77 154 € TTC.

Pour IGETEC, la mission de base est de 52 745 € HT soit 63 294 € TTC et la mission OPC est de 17 445 € HT soit 20 934 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le maire de signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022 015-211502315-20221021-DE_2022_061-DE



Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Lotissement "Ernest massebeuf" : détermination du prix de vente des terrains - DE_2022_062

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de viabilisation du Lotissement "Ernest Massebeuf" vont débiter.

Il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Le détail du prix de vente étant le suivant :

Montant à déduire au titre de la TVA sur marge : 4.59 €/m²

Prix de vente au m² HT : 25.77 €

Calcul de la TVA sur marge au m² : (25.77-4.59) x 20% =4.24 €

Prix de vente au m² TTC : 25.77 + 4.24 = 30.01 €

Après consultation, les propositions de prix de vente sont les suivantes :

- 30 € 8 voix Pour

- 32 € 5 voix Pour

- 35 € 1 voix Pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** de vendre les lots au prix de 30 € TTC le m²,

* **RAPPELLE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean Charles FAYON





Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : 14
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEIROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Alimentation BT lotissement communal Ernest Massebeuf - DE_2022_063

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 62 000.00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement de 9 300 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le S.D.E.C. réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de votre participation pourrait être ramené à 30 % du montant HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : 14

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: EP suite alimentation BT lotissement communal Ernest Massebeuf - DE_2022_064

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 17 500.00 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la Commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement de 4 375.00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022 015-211502315-20221021-DE_2022_064-DE



Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : 14
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 0
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

**Objet: Décisions modificatives 7 Commune CRTE -
DE_2022_065**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	-152332.00	
2313 - 30	Constructions	152332.00	
2313 - 30	Constructions	33516.00	
1321 - 30	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		264516.00
1641 - 30	Emprunts en euros		-231000.00
TOTAL :		33516.00	33516.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

Présents : 14

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Approbation de l'assiette des coupes 2022 pour les forêts relevant du régime forestier - DE_2022_067

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...) ainsi que le mode de commercialisation sera délibéré lors d'un prochain conseil, en relation avec le technicien forestier.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean Charles FAYON





Séance du vendredi 21 octobre 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un octobre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : 14

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 0

Votants : 14

Présents : Jean-Charles FAYON, Loïc POUDEROUX, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Patrice CRISPOUL, Florence GUILLOTEAU, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence GUILLOTEAU

Objet: Restructuration de l'école maternelle et élémentaire - DE_2022_068

Monsieur le Maire expose le compte rendu concernant le marché de restructuration de l'école maternelle et élémentaire suite à la commission d'appel d'offres du 5 septembre et après négociation.

La CAO a décidé de retenir les entreprises les moins disantes :

- Pour le lot n°1 Terrassement VRD : l'entreprise MARQUET à SAINT-FLOUR pour un montant de 173 251.32 € HT pour la tranche ferme,
- Pour le lot n°4 Charpente ossature bois : l'entreprise MEYRIAL LAGRANGE Cyril à MENTIERES pour un montant de 85 124.00 € HT
- Pour le lot n°5 Couverture Zinguerie : l'entreprise PARATIAS à RUYNES EN MARGERIDE pour un montant de 70 273.60 € HT,
- Pour le lot n° 10 Chapes-Carrelage-Faïences : l'entreprise BRUNHES JAMMES à YTRAC pour un montant de 25 766.43 € HT,
- Pour le lot n°11 Sols souples : l'entreprise ROLLIER à MURAT pour un montant de 16 187.82 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* APPROUVE le choix de la CAO

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Charles FAYON



Talizat



LISTE DE PRESENCE

Réunion du 21/10/2022

Date de la convocation: 17/10/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
FAYON Jean-Charles	Maire	
POUDEROUX Loïc	Adjoint Au Maire	
BONNET Anne-Sophie	Adjointe Au Maire	
BRUGOUX Patrick	Adjoint Au Maire	
BOULET Yannick	Adjoint Au Maire	
CHAUME Sonia	Conseillère Municipale	
COUTY Julien	Conseiller Municipal	
CRISPOUL Patrice	Conseiller Municipal	
GUILLOTEAU Florence Boisan	Conseillère Municipale	
MEYNIEL Fabien	Conseiller Municipal	
MOITY Nicole	Conseillère Municipale	
MORAND Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
PIOCH Jean-Roch	Conseiller Municipal	
SOULIER Chantal	Conseillère Municipale	

Elu secrétaire de séance : Florence GUILLOTEAU